

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

majoration pour enfants Question écrite n° 68995

## Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la majoration à 10 % du montant de la pension applicable lorsque le bénéficiaire a élevé au moins trois enfants. En effet, cette majoration est soumise à condition. Il faut que chaque enfant ait passé au moins neuf ans de présence au sein du foyer avant l'âge de seize ans. Pour les parents d'enfants handicapés, cet avantage est difficile à obtenir. Aussi, elle lui demande de bien vouloir étudier la possibité de diminuer la durée du séjour familial de neuf ans à cinq ans ou d'élever l'âge limite avant lequel la durée de séjour familial est calculée de seize ans à vingt-et-un ans.

## Données clés

Auteur: Mme Marie-Françoise Clergeau

Circonscription: Loire-Atlantique (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 68995 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé: emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6568